

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## « BE FAMOUS »

---

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société **SAS PATAUGAS**, société par actions simplifiée, au capital de 2.628.195 euros dont le siège social est situé au 28 avenue de Flandre – 75019 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 439 859 299, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, désignée ci-après l'« **Organisateur** »,

organise du 23 Juin 2014 à partir de 00h00 au 14 Juillet 2014 23h59 inclus, sur le site [befamous.com](http://befamous.com) (ci-après « **le Site** »), un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Incarne la Tribu Pataugas » (ci-après le « **Concours** »)

La Société **E-MAZARINE**, dont le siège social est situé 2, Square Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS, désignée ci-après le « **Prestataire Technique** », assure les modalités techniques du Concours sur internet.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de discordance d'interprétation entre le présent règlement et les documents commerciaux ou de présentation du Concours, le présent règlement primera.

### **Article 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat, et réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation et leur famille.

La participation n'est pas limitée (même nom, même adresse) à condition que la photo publiée par le participant soit très clairement différente.

Les gains sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

La participation se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

### **Article 3 – MECANISMES DU CONCOURS**

#### **3.1 PUBLICITE**

Le Concours est annoncé notamment :

- par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrites dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de l'Organisateur
- sur le Site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante <http://www.pataugas.com>
- sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse url suivante <http://www.facebook.com/PataugasFrance>

- sur la page Instagram de l'Organisateur à l'adresse url suivante <http://instagram.com/pataugasofficiel>

### **3.2 PARTICIPATION**

Pour participer au Concours, le participant a différents moyens de participation à sa disposition. Il peut participer selon un seul des modes ou via les deux modes, à condition qu'il participe avec des photographies différentes.

#### **3.2.1. Participation via le formulaire accessible sur le Site**

Pour participer au Concours, il suffit de se rendre sur le Site et de s'inscrire.

Pour ce faire, l'internaute devra compléter un formulaire d'inscription dont les mentions obligatoires sont les suivantes : Civilité – Nom – Prénom - E-mail – Confirmation E-mail – Photos.

Pour être considéré comme valable, le formulaire de participation doit être intégralement complété et devra comporter obligatoirement l'adresse e-mail du participant dans le formulaire. La photographie postée devra être une production personnelle, libre de droits et ne devra pas reproduire l'image d'autres personnes identifiables que seul le Participant. La photographie être liée au thème du Concours, à savoir présenter le Participant, produire un look ou une attitude qui incarne le mieux la marque et la tribu PATAUGAS. le Participant devra en outre indiquer ses mensurations et ses tailles de vêtements et chaussures.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) ou toute photographie ne correspondant pas aux règles établies par l'Organisateur pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, en utilisant des photos qui ne lui appartiennent pas, sous de multiples adresses électroniques. Chaque participant devant s'inscrire au Concours sous son propre et unique nom. Afin de s'assurer de la propriété de la photographie, l'Organisateur pourra demander au participant de lui communiquer l'original de la photographie ou une autre photo faisant alors partie des clichés contenant l'original.

### **3.3 Publication des photographies**

Tout participant autorise expressément, et à titre gratuit, l'Organisateur à exploiter sa ou ses contribution(s) photographiques, par extraits et/ou en tout ou partie, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour la durée de la protection légale en France du droit d'auteur, actuelle ou future.

Le participant accorde ainsi à l'Organisateur notamment :

1. Le droit de reproduire son prénom ou son pseudonyme pour accompagner la publication de la photographie
2. Le droit de reproduire ou faire reproduire sa contribution, en tout ou partie par tout procédé technique, en autorisant l'établissement, en tout format, sur tout support, en tel nombre de double ou de copie qu'il sera nécessaire ; Ce droit comprend le droit de numériser, moduler, compresser et décompresser la contribution pour son archivage, son stockage, transfert et / ou communication et / ou le droit d'utiliser tout autre système d'économie des informations et documents enregistrés ou reproduits et celui d'y apporter toute modification utile, inhérente aux impératifs techniques et artistiques, pour son incorporation éventuelle au Concours.

3. Le droit de représentation qui comprend notamment le droit de communication publique ou privée de la contribution, en tout ou partie, par tous procédés, sur tous supports, par tout mode d'exploitation électronique notamment par le réseau Internet, en vue de la réception collective ou individuelle.

4. Le droit d'utiliser sa contribution, en tout ou partie, aux fins de toute opération de promotion relative au Concours, et ce par tous moyens (télédiffusion, Internet ...) et sur tous supports.

L'Organisateur pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

### **3.4 Garanties apportées par le Participant**

1. Le Participant déclare expressément être l'auteur personnel de sa contribution, s'engage sur l'identification personnelle de ses photos et s'engage aussi à n'y introduire aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers.

2. A cet égard, il garantit l'Organisateur contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation de la contribution, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie de cette contribution.

3. Le participant est seul et entièrement responsable du contenu de sa contribution ; à ce titre, il s'engage à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans sa contribution. Le Participant garantit expressément l'Organisateur contre tout recours de tiers à cet égard.

4. Il s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur et notamment à ne pas envoyer de contribution ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; de même, toute contribution comportant une allusion publicitaire est interdite.

5. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer ou de ne pas diffuser tout message qui contreviendrait aux dispositions précitées et / ou dont le contenu serait sans rapport avec la ligne éditoriale du Concours.

6. Dans l'hypothèse où le Participant se rendrait coupable d'une infraction à la législation ou d'une atteinte aux droits des tiers, l'Organisateur se réserve le droit de fournir à toute autorité légitime tous renseignements permettant ou facilitant son identification, sur requête émanant d'une autorité légitime (juridiction, autorité administrative, services de police), tels qu'adresse IP et heure de connexion si ceux-ci sont encore en sa possession.

### **3.4 Désignation des Gagnants**

Le participant devra envoyer ses photos en lien avec le sujet pendant les dates précitées.

Le jury procédera aux délibérations pour choisir les 3 gagnants.

Le jury Pataugas, composé de 2 membres de l'Organisateur : Thierry Gasquet, Alix du Halgouet désignera parmi les participants, les 3 qui représentent le mieux la Tribu Pataugas.

Les candidatures des participants seront évaluées par les membres du jury selon des critères de rédaction, d'originalité, de créativité en cohérence avec le thème du Concours et subjectivement par l'émotion qu'elles auront suscitée aux membres du jury. En aucun cas le jury ne jugera les candidatures sur des critères liés à l'origine, la religion ou l'apparence physique des participants ou tout autre critère pouvant être discriminant.

A la fin des 3 semaines de jeu, les candidatures ayant récoltées le plus grand nombre de votes des membres du jury sera désignée gagnante du Concours. En cas d'égalité des votes, il y aura départage par la voix prépondérante du président du jury, Alix du Halgouet.

Les gagnants seront avertis, selon leur mode de participation, dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin du Concours soit :

- par e-mail pour les participations via le formulaire, soit

Les gagnants seront ainsi informés des modalités afin de bénéficier de leur gain.

A cet égard, ni l'Organisateur ni le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

### **3.5 Attribution des dotations**

Les gagnants devront, par retour d'e-mail, et ce dans les 5 (cinq) jours de l'expédition de l'email ou du commentaire sur leur photographie leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales, afin de recevoir toutes les infos relatives à leur lots : dates et lieu de leur journée shooting, billet de train, hôtel et 500€ de bon d'achat à valoir sur la marque PATAUGAS.

A défaut, le silence des gagnants au-delà du délai précité de 5 (cinq) jours vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale par Colissimo dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Concours.

l'Organisateur et le Prestataire Technique ne pourront être tenus pour responsables de

- (i) l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale et/ou de
- (ii) toute perte ou retard imputables aux services de Colissimo dans la livraison du colis.

### **3.6 Publications**

Toutes les contributions photographiques des participants, pourront être affichées sur le Site à l'adresse befamous.com et sur les réseaux sociaux propres à la marque PATAUGAS.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas afficher toute contribution photographique, sans laisser de préavis au participant, si elle estime qu'elle viole les règles énoncées dans le présent règlement, les droits d'un tiers, ou qu'elle n'est pas adaptée à la nature du Concours ou à l'image et à la réputation de l'Organisateur et /ou de ses produits. L'Organisateur pourra refuser toute contribution photographique à caractère raciste, sexiste, violent ou inapproprié en général.

### **3.7 Autorisations**

L'Organisateur pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elles pourront conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

## **Article 4 – DOTATIONS**

Le Concours est doté des dotations suivantes :

- ✓ 1 (un) Shooting inédit à paris+ (maquilleur et coiffeur)
- ✓ 1 (une) nuit pour 2 (deux) exceptionnelle au Mama Shelter pour 2 personnes à paris aux dates du shooting

- ✓ 500€ de bon d'achat chez Pataugas sur la collection Automne/hiver 2014.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre de cette dotation et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir lors de sa remise.

## **Article 5 – CONTROLES ET RESERVES**

5.1 L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

5.2 Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

5.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ainsi que ses salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

L'Organisateur et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants ou qui pourraient survenir du fait des gagnants, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans préavis et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que l'Organisateur ne soit tenue d'indemniser les participants. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5.4 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur, qui met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur Site
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions, des délais de transmission des données;

- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, l'opération devait être différée, modifiée ou annulée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Droit d'exclusion : l'Organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, etc.

L'Organisateur est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Concours, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, notamment sur la base de l'article 323-2 du Code Pénal. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique.

## **Article 6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Pour la participation au Concours, les frais de communication engagés par les participants pendant la durée du Concours seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par foyer et par jour (même nom, même adresse postale, même numéro de téléphone).

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la (les) date(s) et l'heure (heures) de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pataugas  
Service Marketing – Concours be famous  
15 rue Bachaumont - 75002 PARIS.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

- a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes par participation, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Concours ne leur occasionne aucun frais ;
- b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie le fait, pour un participant :

- de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

#### **Article 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » (dans sa version en vigueur au jour de l'acceptation par le participant du présent règlement). Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données sont communiquées aux prestataires les traitant. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et de radiation auprès de l'Organisateur en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus en article 6.

Chaque gagnant du Concours autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant au Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La participation au présent Concours confère automatiquement à l'Organisateur l'autorisation d'utiliser les informations suivantes : prénom et nom des gagnants dans les documents promotionnels liés à ce Concours et sur tous les supports utilisés par l'Organisateur à l'occasion des prochaines opérations de communication ou de jeu concours de l'Organisateur. Ceci sans que cette utilisation ne confère aucune contrepartie, rémunération, droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **Article 8 – DEPOT LEGAL**

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, Huissiers de justice, 119, avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître Cherki, dépositaire du règlement avant sa publication.

En outre, le règlement est consultable sur le Site : [www.pataugas.com](http://www.pataugas.com)

Le règlement du Concours peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 28 juillet 2014 adressée par simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus en article 6.

L'affranchissement sera remboursé au tarif lent en vigueur – Base moins de 20g – à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Concours, par virement bancaire, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

#### **Article 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.